

PRIX DE L'ABONNEMENT

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 3, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DEUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 2 juin 1843.

La chambre des députés, dans sa séance du 31 mai, a adopté la première partie de l'article 1^{er} du projet de loi sur la refonte des monnaies et dont voici le texte :

« Seront retirées de la circulation et démonétisées les monnaies portant les dénominations suivantes, savoir : billon, les pièces de quinze et trente sous, de six liards, de dix centimes à la lettre N ; cuivre et métal de cloche, les pièces de un et deux liards, de un et cinq centimes, et de un décime. »

Nous ne pouvons qu'approuver ce vote de la chambre des députés, qui a pour objet la suppression des monnaies faciles à imiter et qui sont aussi d'un cours difficile. Les pièces de quinze et trente sous sont l'objet de fréquentes contestations, et l'on refuse toutes celles qui sont quelque peu usées par le frottement ; avant peu les difficultés qu'elles suscitent augmenteraient encore. Il y a donc urgence de les faire disparaître de la circulation. Quant aux pièces de six liards, elles n'ont guère cours qu'à Paris et y sont généralement reçues avec défaveur ; rien de plus facile que de les imiter, puisqu'elles n'ont aucune empreinte. Il y a donc non seulement utilité, mais urgence à les faire disparaître. Les pièces de dix centimes à la lettre N et de cinq centimes de cuivre et métal de cloche auraient pu être conservées en partie ; il en est qui sont très-bien frappées et d'usage commode. Nous ne croyons pas qu'on ait à gagner en leur substituant des monnaies d'un poids moindre, et en substituant à la valeur réelle une valeur de convention. Quant à la suppression des pièces de six liards, elle est trop bien motivée pour qu'on puisse en discuter même l'utilité.

Ainsi, en ce qui touche à la partie du projet qui tend à la refonte des monnaies ci-dessus indiquées, nous l'approuvons.

Il est temps de faire disparaître de la circulation ces pièces de tous les temps, de tous les régimes, qui ne peuvent plus guères servir qu'à orner les collections de médailles des antiquaires ; il est temps d'arriver à perfectionner toutes nos pièces de monnaie et à nous préserver des monnaies fausses qui semblent augmenter constamment. S'il y a une dépense à faire pour cette refonte, elle sera largement compensée par les avantages qu'on pourra en retirer, surtout si les nouvelles monnaies sont frappées avec assez d'habileté pour déjouer toutes les ruses des faux monnayeurs et mettre en défaut leur habileté.

Dans le projet de loi il y a un côté politique que nous avons eu déjà l'occasion d'indiquer et qui touche à la grave question de centralisation : nous voulons parler de la suppression de tous les hôtels des monnaies qui existent dans les départements pour concentrer tout le travail à Paris et n'avoir qu'un seul établissement de ce genre.

Ce qui nous étonne, c'est qu'on ait poussé jusque-là la monomanie de la centralisation ; c'est qu'on n'ait pas compris qu'en ce qui concerne les monnaies, l'unité réside dans l'identité des pièces et dans leur conformité, que c'est par ce moyen qu'elles servent aux mêmes choses, dans les mêmes conditions et de la même manière, qu'intrinsèquement elles ne gagnent ni ne perdent rien en allant d'un point du territoire à un autre. Or, pour la commodité des transports et des échanges, il y a un avantage réel à conserver et à occuper les divers hôtels qui existent encore ; car, en cherchant à concentrer tout dans la capitale, il arrivera que le cerveau de la France s'oblitérera et ne sera plus capable de fonctionner convenablement. Nous disons cela parce que nous sommes convaincus qu'on abuse du principe de centralisation, qu'en tout temps nous avons défendu contre d'injustes préventions, mais que nous tenons à voir maintenir dans des proportions sages et prudentes.

On peut le dire sans exagération : l'Espagne est sur un volcan. Les cortès sont dissoutes, le paiement de l'impôt est déclaré facultatif, les nouvelles élections sont ajournées à deux mois. Voilà partero de fait dictateur, car il dispose de toutes les forces du pays, de toutes ses ressources, et rien ne peut l'empêcher d'en abuser. Osera-t-il en finir avec les formes représentatives, se passer à l'avenir des cortès et faire taire la presse ? C'est ce que nous ne pouvons pas décider. Toutefois, en considérant la marche des faits, on ne sait s'il ne sera pas contraint de tenter aussi son 18 brumaire.

Espartero, jusqu'à ce jour, a protesté de son attachement pour la constitution espagnole, de son dévouement pour la reine. Espartero avait protesté aussi de son attachement pour Christine, ce qui ne l'a pas empêché de l'expulser de l'Espagne. Nous n'avons jamais eu grande confiance dans les vertus civiques du régent, et nous ne faisons que fort peu de cas de ses promesses et de ses protestations. Espartero n'est pas un homme attaché à des principes ; il n'a jusqu'à ce jour agi que sous le coup des événements, mettant toute son habileté à en profiter et ne sachant guère les diriger.

Le voilà maintenant arrivé à une situation critique excessive, qu'il n'avait pas prévue, et dont il ne peut calculer les conséquences ; le voilà réduit à vivre d'expédients, à laisser aux événements le soin de sa conduite, à attendre qu'ils décident de son avenir et du sort de l'Espagne.

D'ailleurs, il n'est pas complètement maître de ses décisions : l'Angleterre le surveille et le tient sous sa tutelle ; il sera donc obligé de se conformer en partie à ses vues.

Nous n'accusons pas Espartero d'avoir voulu affaiblir l'Espagne au profit de l'Angleterre, mais nous l'accusons de n'avoir pas compris que ses complaisances pour cette nation de trafiquants amèneraient la division en Espagne, déconsidéreraient son gouvernement, et le forceraient à sortir des voies de justice et de modération.

Les événements de Barcelonne ont été motivés sur ce fait de l'influence anglaise et ont entraîné Espartero à une sanglante répression ; il a agi sans mesure en cette occasion, n'écoulant que ses passions haineuses, et il s'est aliéné l'opinion publique : la composition des dernières cortès l'a prouvé. Les premiers actes législatifs qui se sont produits contenaient un blâme de sa conduite,

c'est là un fait incontestable ; ils indiquaient aussi l'intention de réagir contre les idées anglaises. Espartero a compris qu'en demandant l'amnistie on voulait flétrir la répression brutale de la révolte de Barcelonne, qu'en exigeant la disgrâce de Linage on pensait protester contre l'influence de la Grande-Bretagne ; se sentant blessé, il s'est raidi, et il a été amené à une nouvelle dissolution. Que produira-t-elle ? Les dernières élections sont récentes, l'opinion du pays est restée la même, les mêmes députés seront élus, cela est probable, nous pourrions presque dire certain.

Espartero alors sera obligé ou de se démettre de ses fonctions, ou de subir les résolutions des cortès, ou de se jeter dans de nouveaux coups d'état et de lacérer à coups d'épée la constitution. Quant à se démettre de ses fonctions, nous doutons fort qu'il s'y résigne : il est trop habitué à l'adulation et aux honneurs pour rentrer volontairement dans la vie privée ; il aura donc à opter entre plusieurs partis : accepter la direction des cortès et accorder ce qu'on lui demandera, ou se mettre au-dessus des lois et usurper le pouvoir.

Voilà où en sont les choses en Espagne, et voilà pourquoi nous avons cru pouvoir dire avec raison que ce malheureux pays était de nouveau sur un volcan.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

Le bruit s'est répandu qu'une dépêche télégraphique, parvenue à Bayonne par Perpignan et Bordeaux, annonçait le soulèvement de la Catalogne contre l'autorité du régent. N'ayant pu nous procurer le texte de la dépêche, nous ne garantissons pas cette nouvelle ; nous la rapportons simplement comme un bruit qui a circulé dans notre ville avec un certain caractère, sinon d'authenticité, du moins de probabilité, d'après l'agitation extrême qui paraissait régner en Catalogne.

DÉCRETS.

I. « Comme régent du royaume, etc., sur l'avis du conseil des ministres, et faisant usage de la prérogative qui m'est accordée par l'art. 26 de la constitution, j'ai décrété ce qui suit :

» Art. 1^{er}. La chambre des députés est dissoute.
» Art. 2. Le tiers de la chambre des sénateurs sera renouvelé, conformément à l'art. 49 de la constitution.
» Art. 3. De nouvelles cortès seront convoquées ; elles se réuniront dans cette capitale le 26 août de la présente année.
» Madrid, le 26 mai 1843.

LE DUC DE LA VICTOIRE.

» A M. Gomez Becerra, président du conseil des ministres. »
Ce décret est précédé d'un rapport portant la signature de cinq ministres.

II.

« Comme régent, etc.
» Art. 1^{er}. On ne contraindra pas les populations au paiement des contributions échues depuis le 1^{er} janvier de cette année, jusqu'à ce que, soit par la loi sur le budget, soit par toute autre loi spéciale, les cortès, dans leur prochaine législature, aient autorisé le recouvrement de ces impôts.
» Art. 2. Il sera tenu compte aux populations et aux contribuables des cotes ou portions de contributions qu'ils auraient acquittées volontairement ; remise leur en sera faite lors de la loi sur les impôts que décrèteront les cortès.
» Madrid, le 26 mai 1843.

LE DUC DE LA VICTOIRE.

» A M. Juan Alvarez y Mendizabal. »

III.

« Comme régent, etc.
» Art. 1^{er}. Tous les Espagnols qui, par sentence exécutoire, auront été condamnés pour des délits purement politiques commis à partir du 1^{er} septembre 1840 jusqu'à la date du présent décret, seront mis en pleine liberté, soit qu'ils subissent leurs condamnations dans les bagnes, pri ons ou forteresses, soit qu'ils se trouvent en marche pour accomplir quelque-une de ces peines. »

Suivent deux autres articles expliquant de quelle manière la disposition précédente devra être exécutée par les audiences et autres tribunaux du royaume.

IV.

« Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} juin prochain, les droits de portes qui se perçoivent dans vingt-huit capitales de provinces et trois ports du royaume, demeureront supprimés jusqu'à ce que les cortès aient approuvé le système général d'impôts qui doit être présenté par le gouvernement dans les premiers jours de la nouvelle session. »

— Par décret du 24 mai, le ministère de la guerre a été confié par intérim au maréchal-de-camp Augustin Nogueras.

Deux autres décrets portant la même date nomment le général Evariste San-Miguel chef d'état-major-général de l'armée et le maréchal-de-camp Tena directeur en chef du génie.

Huit capitaines-généraux ont été également remplacés ou changés de résidence.

Sont nommés capitaines-généraux : de Catalogne, le général Cortinez y Espinosa ; de la Vieille-Castille, le général Santos San Miguel ; des provinces basques, le général Hoyos qui était ministre de la guerre ; d'Aragon, le général Seoane ; de Galice, le général Garcia Camba ; d'Andalousie, le général Jose Carratala ; d'Estramadure, le général Mariano Ricafort ; des îles Baléares, le général Lorenzo.

Le maréchal-de-camp Atanasio Aleson, qui commandait le 8^{me} district militaire (Vieille-Castille), a été nommé inspecteur général de l'infanterie.

— Une commission composée de MM. Augustin Fernandez de Gamboa, président ; Bartolomé e Colombo, Juan Villaregut et Julian Lopez, députés ; Juan Perez, alcalde constitutionnel de Madrid ; Felix Domenech, ex-député ; Ramon Guardamino et Lorenzo Garcia, négociants ; Carlos Arribau, faisant fonctions de secrétaire, vient d'être chargée par le ministre des finances de réviser le projet de loi sur les cotons qui, en exécution de la loi du 9 juillet 1841, doit être prochainement soumis à l'approbation des cortès. Tous les renseignements ou documents relatifs à l'industrie cotonnière devront être communiqués à cette commission avant la conclusion du travail qui lui a été commandé par le gouvernement.

Les membres composant la commission paraissent pencher pour l'introduction des cotons moyennant un droit.

— Il paraît que le congrès, qui s'est montré si unanime dans son dernier vote sur le message au régent, se trouve aujourd'hui scindé en deux grandes fractions qui diffèrent sur les moyens capables de ramener le gouvernement dans les voies parlementaires. Le parti ministériel a tenu une réunion chez M. Cardero, afin de délibérer sur le programme des conditions qui seraient imposées au ministère Gomez Becerra. Le programme suivant a été adopté par 45 députés présents à cette réunion :
» Paix, liberté, réconciliation, constitution de 1837, Isabelle II consti-

tutionnelle, régence du duc de la Victoire jusqu'au 10 octobre 1844, indépendance nationale.

» Système de gouvernement concernant les personnes et les diverses classes de l'Etat :

» 1^o Concilier et réunir les esprits par des mesures prudentes ;
» 2^o Donner surtout la préférence au mérite et au patriotisme ;
» 3^o Veiller aux besoins de l'armée et de la garde nationale ;
» 4^o Assurer un sort honorable aux ministres du culte.
» Système de gouvernement relativement aux choses :
» 1^o Rentrer dans le cercle de la légalité et administrer la justice d'une manière impartiale ;
» 2^o Montrer de l'énergie contre les perturbateurs de l'ordre public et contre les ennemis de la liberté ;
» 3^o Compléter les réformes et présenter des lois organiques ;
» 4^o Obtenir des améliorations positives, telles qu'un abaissement du chiffre des contributions et une économie sévère dans les dépenses publiques. »

Autre fraction de la chambre, beaucoup plus nombreuse que la première puisqu'elle se compose de 87 membres environ, s'est réunie de son côté le 23 au soir pour aviser à la conduite qu'elle devrait garder dans les circonstances actuelles.

En premier lieu, la réunion a décidé qu'elle ne conserverait plus désormais les dénominations de fractions Lopez, Cortina, Olozaga, etc., et qu'elle se constituait en un parti unique, compacte et ferme, véritablement espagnol.

Elle a nommé ensuite une commission qui a pour mission de rédiger un manifeste en opposition à celui que doit publier le régent ou son gouvernement. Dans cette commission figurent les chefs les plus influents du congrès : MM. Lopez, Cortina, Olozaga et l'ex-ministre des finances Santillan.

— Le ministre de l'intérieur vient d'adresser une circulaire aux chefs politiques pour les inviter à observer scrupuleusement l'art. 2 de la constitution et à respecter le libre exercice de la presse. Il est également prescrit à ces fonctionnaires de ne réprimer les écarts de la presse que par des moyens légaux, et de n'user de toute la sévérité des attributions dont la loi les investit qu'à l'égard des publications excitant au désordre, de celles où la morale et la religion seraient attaquées, ou bien encore de celles où l'on outragerait soit le trône, soit le chef de l'état qui en est le représentant le plus immédiat.

Paris, le 31 mai 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Trente pétitions ont été adressées à la chambre pour réclamer contre la partielle application faite par les cours royales de l'article 696 relatif aux annonces judiciaires. Les journaux qui ont signé ces pétitions, dont plusieurs révèlent des faits très-curieux et qui, nous l'espérons, feront impression sur l'esprit de la chambre, sont le *Guetteur de Saint-Quentin*, le *Gleaner d'Eure-et-Loir*, le *Progrès du Pas-de-Calais*, l'*Eclairer de Saint-Omer*, le *Propagateur de l'Aube*, le *Franc-Parleur de la Meuse*, le *Patriote des Alpes*, l'*Echo de Cambrai*, le *Persévérant de la Haute-Vienne*, le *Progrès de Saône-et-Loire*, le *Journal de Rouen*, le *Journal du Havre*, le *Journal du Loiret*, le *Journal de l'Eure*, le *Courrier de Tarn-et-Garonne*, l'*Audomaroise*, le *Libéral du Nord*, la *Vieille du Morbihan*, l'*Echo de Vésone*, le *Courrier de la Côte-d'Or*, le *Courrier de la Sarthe*, l'*Observateur de l'Aisne*, le *Haro*, le *Progressif Cauchois*, l'*Echo du Nord*, le *Journal de Cherbourg*, la *Gazette de Picardie*, le *Nouvelliste des Ardennes*, le *Courrier de Loir-et-Cher* et le *Courrier d'Indre-et-Loire*.

— Les travaux des commissions de chemins de fer n'avancent pas, et la chambre commence à se plaindre de la lenteur qu'on met à lui faire le rapport des projets de loi présentés par M. Teste. Il serait, nous le croyons, très-injuste d'accuser les commissions ; car, s'il y a retard dans leurs décisions, la faute n'en est pas précisément à elles : elle est à M. le ministre des travaux publics qui ne leur a soumis aucun des documents qui pouvaient les aider dans la solution des questions qu'elles sont appelées à résoudre. Les commissions ont dû se livrer à une véritable enquête pour connaître les faits qu'il leur importait de savoir, et c'est là ce qui a retardé leurs résolutions. Aujourd'hui encore on ne pense pas que les rapports puissent être présentés avant une dizaine de jours.

On paraît croire généralement que M. de Rothschild n'acceptera pas les modifications que la commission ne peut manquer de proposer et qui diminueront les avantages exorbitants qui lui sont faits par le projet de loi. Il s'ensuivrait donc que cette année la chambre n'aurait à statuer que sur la question de tracé, ce qui, du reste, ne retarderait pas l'exécution du chemin, puisque, d'après la loi de 1842, les compagnies n'interviennent que pour la pose des rails et la construction du matériel.

— La loi sur les sucres n'a donné satisfaction à aucun des intérêts qu'elle devait mettre d'accord. Les représentants des ports de mer et des colonies s'en montrent très-mécontents, et, d'un autre côté, nous apprenons que les délégués des fabricants de sucre indigène du Pas-de-Calais se sont rendus, le 29 mai, chez le préfet de ce département, et ont déposé entre ses mains une réclamation contre la loi votée par la chambre des députés.

— M. le préfet du Pas-de-Calais a pris, au mois de décembre dernier, un arrêté qui contenait la disposition suivante :

« A partir du 1^{er} janvier 1843, les enfants exposés dans les tours établis près des hospices ne seront reçus que provisoirement dans ces établissements. Des recherches seront faites pour découvrir leurs mères ; en cas de succès, les enfants seront rendus. »

A l'époque de la publication de cet arrêté, on pensait qu'il ne devait réglementer que l'avenir ; on se trompait. M. le préfet a voulu lui donner un effet rétroactif, et la recherche de certaines maternités remonte à des époques presque oubliées.

Le *Progrès du Pas-de-Calais*, qui dénonce cet étrange arrêté et montre les tristes conséquences qu'il peut avoir, parle d'une jeune femme qui, déshonorée par la révélation d'une faute jusque-là restée ignorée, s'est donnée la mort.

Il y a dans la mesure ordonnée par M. le préfet du Pas-de-Calais quelque chose de plus barbare et de plus sauvage encore que dans la suppression des tours, et nous ne sachions pas que l'exemple qu'il a donné ait encore été suivi dans aucun autre département. L'innovation qu'il vient d'introduire dans le régime

des enfants trouvés nous paraît assez grave pour mériter toute l'attention de l'autorité supérieure.

Aux détails donnés dernièrement par quelques journaux sur la tentative d'évasion faite à la prison de la citadelle de Doullens le 13 mai, le Progrès d'Arras ajoute que les terres sorties du souterrain creusé avaient été réparties soit dans la cour à peu près convertie en jardin, soit dans les tuyaux de plusieurs cheminées où depuis quelque temps on n'allumait plus de feu, soit même dans des malles.

Des ouvriers ont été, aussitôt après la découverte, appelés pour faire disparaître autant que possible les traces matérielles des travaux préparés et des dispositions prises pour l'évasion. Mais, dérogeant à cet égard à ce qui s'était fait lors de la dernière tentative, aucuns procès-verbaux judiciaires n'ont été provoqués ni dressés sur cette affaire, que l'administration de la prison voulait évidemment étouffer pour masquer l'incurie avec laquelle elle a laissé s'accomplir des travaux si longs, des préparatifs si considérables.

Bulletin de la Bourse de Paris du 31 mai 1843.

Les fonds anglais arrivés en baisse de 3/8 0/0, les premières affaires dans la coulisse ont été faites à 81 50; mais on a presqué de suite redemandé à 81 55, et on a même fait 81 60.

Au parquet, la rente a ouvert à 81 55, et elle s'est maintenue entre ce cours et celui de 81 65 jusqu'au moment de la réponse des primes qui s'est faite à 81 60. Toutes les primes restant à ce prix ont été levées, et après la réponse il y a eu une légère réaction en hausse.

La rente est remontée à 81 70, mais elle est retombée de suite à 81 65, et elle est restée demandée à ce prix au parquet et dans la coulisse.

Qinq pour cent.	120 90	Etats Romains	104 7/8
Catre et demi pour cent.	»	Dette active d'Espagne.	25 7/8
Quatre pour cent.	»	Cinq pour cent belge.	» 0/0
Trois pour cent.	81 70	Trois pour cent belge.	»
Actions de la Banque.	3545	Banque belge.	765
Obligations de Paris.	1508 75	Caisse Lafitte.	»
Rentes de Naples.	108	— — — — —	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 29 mai.

M. LEVAVASSEUR n'est pas, comme M. Dumas, pour le système de la monnaie unique, qu'il appelle le système du monopole. Il est pour le système de la concurrence.

M. LEDRU-ROLLIN: Je ne dirai que très-peu de mots sur une question que je crois très-utile. La question d'art a été merveilleusement traitée par M. Dumas. Il reste la question de la dépense et la question politique. Quant à moi, je suis contre le projet de loi, à cause de la centralisation que M. Dumas a à peine effleurée parce qu'elle n'entraîne pas dans son cadre.

L'orateur s'élève avec force contre la centralisation, qui déshériterait les provinces de leurs hôtels des monnaies.

Une régie unique a des inconvénients immenses, dit-il; un seul homme disposera de tout le numéraire de la France. En 1840, on fut au moment d'avoir la guerre. Le sac de 1,000 fr. dont la valeur intrinsèque, comme on sait, n'est en France que de 990 fr., valait en Allemagne 1,006 fr., 16 fr. de plus. Et pourquoi cela? Parce que les puissances étrangères n'ont pas d'argent pour faire la guerre, et qu'il faut du numéraire pour payer des armées. Avec la centralisation, le numéraire peut manquer dans des circonstances décisives.

M. BUREAUX DE PUZY ne croit pas qu'on puisse sans danger émettre une nouvelle monnaie qui n'aura pas sa valeur intrinsèque. Pour remédier à des pièces de cuivre qui perdent 50 pour 100, on propose des pièces de bronze qui n'auront pas leur poids. La mesure proposée a donc de grands inconvénients, indépendamment de la dépense et des pertes qui ont été signalées.

La discussion générale est fermée.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du GAZETTE.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 31 mai.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de loi relatif à la refonte des monnaies.

« Art. 1^{er}. Seront retirées de la circulation et démonétisées les monnaies portant les dénominations suivantes, savoir : *billon*, les pièces de quinze et trente sous, de six liards, de dix centimes à la lettre N; *cuivre et métal de cloche*, les pièces de un et de deux liards, de un et de cinq centimes, et de un décime.

« Des ordonnances royales fixeront les époques auxquelles ces monnaies cesseront d'avoir un cours légal et forcé et ne seront plus admises dans les caisses de l'Etat. »

La commission a proposé les modifications suivantes au projet du gouvernement :

« *Cuivre et métal de cloche*, les pièces de un et de deux liards, de un et de cinq centimes, et de un décime.

« Sous royaux, sous de métal de cloche, sous têtes de liberté. »

M. LESTIBOUDOIS attaque surtout la création proposée par le gouvernement d'une monnaie nouvelle qui n'aura pas une valeur intrinsèque égale à sa valeur nominale, qui sera une monnaie de convention, de confiance, et qui ne répondra pas aux exigences de l'époque : valeur intrinsèque et commodité.

Hier, M. le commissaire du roi vous disait que cette monnaie étant un signe, un billet, il serait toujours possible de l'échanger contre une valeur égale au signe. L'allégation est contestable. Il n'est pas vrai, par exemple, qu'on puisse se procurer un franc avec vingt sous. La monnaie dont il s'agit ne peut servir qu'à faire des appoints. Vous ne serez pas admis à payer vos contributions avec elle; l'Etat, qui répand la monnaie conventionnelle, la repousse.

Je prie en outre la chambre de considérer qu'il n'y a pas de ville manufacturière où il n'existe point de comptes pour les monnaies de cuivre. Votre monnaie conventionnelle perdra donc encore de ce côté.

Vous comptez beaucoup sur la dureté de votre alliage qui rendra l'opération du frappe plus difficile... Oui, plus difficile pour vous; mais la contrefaçon aura bien soin de ne pas mettre dans son alliage la quantité d'étain qui pourrait lui rendre la fraude plus difficile. J'admets bien, d'un autre côté, qu'il sera moins facile de contrefaire une monnaie plus parfaite; mais si vous avez été assez de cuivre aux monnaies nouvelles pour donner une prime suffisante aux contrefacteurs, qu'avez-vous fait contre la contrefaçon? Rien.

L'orateur termine en disant que la création proposée est un retour vers le passé. Si la chambre permet au gouvernement de créer une monnaie de convention, on verra ressusciter un usage barbare : des maîtres paieront leurs ouvriers en sous, parce qu'ils feront ainsi l'escompte de leur propre argent, et gagneront non plus 2 0/0, comme autrefois, mais 4 ou 5 0/0.

M. COUTURIER développe un amendement dont le but est de réduire le projet de loi à la démonétisation des pièces de 15 sous et de 30 sous, de 6 liards et de 10 centimes à la lettre N.

M. DE LAPLÈSE adhère au projet. Il justifie la nécessité de retirer la monnaie de billon de la circulation. Il dit que dans une certaine proportion les mêmes motifs doivent décider la refonte des monnaies de cuivre; que, notamment pour les liards, l'usage en est très-onéreux pour la classe pauvre, qui, en achetant du pain, subit une perte lorsqu'elle paie en liards au lieu de payer en centimes.

La première partie de l'art. 1^{er}, relative à la démonétisation des monnaies de billon, est mise aux voix et adoptée.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, prend la parole sur la fin de l'article 1^{er}. Il commence par rappeler la formation de la commission de 1838, et il se félicite du concours qu'il a reçu de cette commission et notamment de M. Dumas; il passe ensuite à la question en elle-même.

La refonte des monnaies, dit-il, sera la source de nombreux embarras ;

ces embarras, on ne se les donne pas quand on n'est pas convaincu qu'ils seront utiles au pays. La monnaie de cuivre est gênante; elle est lourde pour la classe inférieure...

Une voix à gauche: Il n'y a pas de classe inférieure!

M. LE MINISTRE: J'ai employé cette expression dans le sens de classe peu aisée... (Agitation.)

Je dis qu'il y a dans la société une classe très-nombreuse, très-intéressante, et qui est obligée de gagner son pain sous ce qui est nécessaire à ses besoins... Cette classe, par sa position, est destinée à recevoir ses profits en monnaie de cuivre. Nous avons sous les yeux de nombreuses plaintes des chambres de commerce. C'est à ces plaintes qu'il faut répondre; c'est aux nécessités de réforme qu'on signale de toutes parts qu'il faut satisfaire. Or, quand on veut diminuer le poids d'une monnaie, il faut diminuer le métal et remplacer le poids par la main-d'œuvre. Nous revenons sur cette question.

Nous ne nous occupons actuellement que de la refonte; tout le monde est d'accord qu'il y a lieu de changer la monnaie actuelle. La dépense causée par l'opération sera renfermée dans des limites assez étroites.

On a dit que la monnaie nouvelle serait des assignats. L'expression d'assignats s'applique aussi bien à la monnaie actuelle qu'aux pièces projetées; et si l'on ne se préoccupait que du poids, il faudrait non pas maintenir seulement le poids de la monnaie actuelle, mais encore l'augmenter. Je prie donc la chambre de voter la dernière partie de l'article 1^{er}.

M. LANJUNAIS déclare persister dans son opinion émise par lui dans la dernière séance. Le discours de M. le commissaire du roi n'a pas ébranlé sa conviction, parce qu'il a laissé ses principales objections sans réponse.

M. POUILLET, rapporteur: La commission n'a pas pu donner avec détail les éléments du prix de revient de fabrication, car l'industrie particulière s'en serait prévalu pour faire plus tard ses conditions au gouvernement. M. Lanjuinais pense que le prix de la refonte coûte bien davantage, c'est une erreur, et je prends sur moi de l'affirmer.

Il y a trop de monnaie de cuivre: c'est une des raisons qui doivent engager à la refonte. Cela se reconnaît dans les transactions. Il n'y a pas une localité en France où l'on donne 1 franc contre 19 sous, tandis que presque partout on donne 101, 102 sous pour avoir 5 francs.

M. MAUGUIN: Il faut cependant réfléchir avant de nous jeter dans une dépense dont l'utilité n'est pas démontrée, et dont la dépense n'est pas connue. Y a-t-il opportunité? Non. Y a-t-il urgence? Non. J'ai peu suivi la discussion (on rit), mais j'ai entendu M. Poizat, et j'ai remarqué dans son discours des choses excellentes. J'ai entendu M. le commissaire du roi, et j'ai remarqué aussi dans le sien des choses excellentes. J'ai appris qu'on tirait des sommes considérables au moyen de l'affinage. J'ai regretté que l'Etat fit faire par les affineurs une opération sur laquelle il pourrait bénéficier en faisant lui-même. Refondons toute la monnaie d'avant 1826, et nous trouverons dans cette opération un grand bénéfice, puisque dans toute cette monnaie il y a de l'or en assez grande quantité.

M. POIZAT rappelle que, dans un mémoire qu'il remit en 1840 au ministre des finances, il insistait sur les causes de la démonétisation des pièces de cinq francs. Ces causes sont : 1^{re} les quatre millions d'argent qui sont en plus dans ces pièces; 2^o le millième d'or qui se trouve dans chaque pièce; 3^o les progrès qu'a faits l'art de l'affinage.

L'orateur se plaint de ce que l'administration de la Monnaie a été hier l'objet d'une espèce d'acte d'accusation, et de ce que le ministre des finances n'a pas pris la parole pour la défendre.

Il est quatre heures, M. Poizat continue.

Les journaux de Toulouse publient la protestation suivante des détenus politiques de cette ville :

A voir le silence des journaux et l'isolement dans lequel on nous laisse, il est facile de comprendre que l'opinion publique est trompée sur notre compte.

Il est évident et nous savons que des machinations tramées dans l'ombre par la haine et la cupidité marchent contre nos intérêts.

S'il ne s'agissait que de nos individualités, nous n'aurions rien dit, car nous avons assez prouvé que nous savions souffrir et nous taire.

Mais, considérant notre silence comme pouvant être funeste en ce sens qu'il laisserait accréditer la calomnie, qu'à l'aide de ce stratagème on pourrait infiltrer la crainte et la méfiance dans les esprits, qu'on arriverait ainsi à briser tous les liens sociaux en facilitant la fraude et en abusant des plus saints devoirs,

Nous protestons contre les tortures du secret qu'on nous a fait endurer pendant deux mois;

Nous protestons contre l'interminable prévention dans laquelle on nous retient depuis quatre mois;

Nous protestons de toute notre énergie contre les accusations de toute nature qu'on fait peser sur nous;

Nous réclamons notre droit de citoyens et le droit des gens.

Nous avons trois camarades espagnols qui, depuis aussi long-temps que nous, partagent le supplice de notre captivité, sans qu'on puisse les accuser du moindre délit, et quand le seul gouvernement qui pourrait sévir contre eux est prêt à les amnistier.

Nous sommes huit compatriotes, tous pères de famille ou chefs de maison, qui n'avons jamais dévié du chemin de l'honneur, jamais porté le moindre préjudice aux lois de l'état, ni à l'ordre social. Cependant on nous retient dans les fers, on nous brise, sans autres motifs que les délations mensongères de quelques misérables ou en vertu des simples caprices de la suspicion.

Qu'on en finisse donc, puisque nous n'attendons que l'impartialité des juges pour nous justifier.

Signé : ADOLPHE GOUHENAUT, PERPIGNAN, ROLAND, J.-M. DUBOR, SACANSAN, JOSÉ GELADA, H. RESPLANDI, P. DUFOUR, ABDON TERRADAS, MIGUEL UZURIAGA, GUCSAC.

On lit dans l'Emancipation :

« Le parquet nous a cité pour le 1^{er} juin à l'effet de vider le procès que les réserves de M. Girardin devant la cour de cassation faisaient pressentir. C'est un beau point de droit à plaider. »

On lit dans le Patriote des Alpes :

Le cinquième banquet annuel des élèves de l'école de droit de Grenoble vient d'avoir lieu; Tullins avait été choisi pour le lieu de la réunion. Malgré le mauvais temps, elle a été très-nombreuse; des toasts respirant le plus vif sentiment de fraternité ont été portés et accueillis par d'unanimes acclamations. Tout s'est passé avec ordre et gaieté.

Le Propagateur de l'Aube publie la lettre suivante, écrite au mois de novembre dernier, à bord de la Boussole, par un sous-officier de marine à ses parents :

« Si le scorbut était le seul inconvénient auquel la colonie des Marquises nous exposât, nous devrions nous estimer bien heureux; mais la guerre, une guerre entre que celle usitée en Europe, ne nous laisse ni repos ni trêve. Les naturels sont d'une mauvaise foi proverbiale, comme tous les insulaires de l'archipel de la Société. Après avoir fait acte de soumission et juré fidélité et obéissance, ils ne se font pas le moindre scrupule de nous attaquer quand ils se croient en force. Ainsi, dernièrement, les habitants d'une des îles que nous occupons se sont révoltés; ils ont massacré M. Alais, capitaine de corvette et gouverneur de l'île, deux capitaines du 3^e régiment d'infanterie de marine et deux élèves de première classe; onze de nos hommes, tant matelots que soldats, ont été tués, et dix-sept plus ou moins blessés; quatre de ces derniers sont portés pour la croix.

« La frégate la Boussole ne se trouvant pas au commencement de l'action sur le théâtre de la révolte, un exprès envoyé par nos camarades déterminait le commandant de la frégate à appareiller vers l'île de Vaitahu, où le combat s'engageait; onze heures après l'appareillage, nous arrivâmes sur le lieu du combat. Je faisais partie de la compagnie de débarquement, et marchai pour la première fois à l'ennemi.

« Les agresseurs étaient nombreux, hardis, et ils manœuvraient avec beaucoup de hardiesse et de dextérité deux pièces de canon qu'ils avaient prises aux Français l'avant-veille. Pendant huit jours et huit nuits, l'engagement eut lieu à intervalles irréguliers. Les Canaques dirigeaient sur nous un feu

nourri; mais la supériorité de nos manœuvres et notre ensemble déterminèrent, malgré l'infériorité de nos forces, la victoire à se décider pour nous. Une déroute complète se mit dans les rangs des Canaques, et nous n'eûmes plus qu'à frapper quelques individus isolés qui faisaient résistance. La population fit ses soumissions et livra les auteurs de la révolte, qui furent sans délai fusillés.

« Les pertes des Canaques sont considérables : 200 hommes ont été tués et 125 mis hors de combat. Parmi les morts se trouve leur roi, qui était un des plus petits hommes de la nation et qui cependant n'avait pas moins d'un mètre 90 centimètres : jugez des autres!

« Immédiatement après la soumission des naturels, il nous fallut quitter le sabre pour prendre la truelle et la hache; en dix-sept jours et en autant de nuits nous construisîmes trois forts et cinq blockaus qui mettront désormais la garnison à l'abri d'un coup de main.

« En quittant ces parages, nous allons faire voile pour Valparaiso. »

Ainsi cette lettre confirme les nouvelles publiées par les journaux anglais et démenties par le gouvernement. En la lisant on pourrait s'étonner que la lutte ait pu être si longue entre nos soldats et les naturels; mais on se rappelle que dans une lettre écrite par un Français de Valparaiso et publiée il y a quelques jours dans plusieurs journaux, une frégate anglaise avait passé dans ces parages. Evidemment la main de nos éternels ennemis n'est pas demeurée inactive dans cette déclaration d'hostilités de la part des sauvages de Vaitahu.

Chronique.

LYON.

Dans la séance tenue hier au soir, le conseil municipal de Lyon a continué la discussion sur le projet de réorganisation de l'administration de la bienfaisance publique.

Les propositions de la commission relatives aux attributions du bureau central ont été adoptées; la discussion a été continuée à une autre séance pour fixer la délimitation et les attributions des bureaux auxiliaires.

— C'est le 19 juin que s'ouvriront à Lyon les élections municipales; elles se continueront à deux jours d'intervalle jusqu'au 9 juillet.

Voici les jours d'assemblée pour chaque section :
Section du Lycée, 19 juin; — de Saint-Clair, 21; — de Saint-Jean, 23; — d'Orléans, 25; — de Pierre-Scize, 27; — de Louis-le-Grand, 29; — de la Halle-aux-Blés, 1^{er} juillet; — de l'Hôtel-de-Ville, 3; de Perrache, 5; — du Jardin-des-Plantes, 7; — de l'Hôpital, 9.

Les assemblées auront lieu, pour toutes les sections, à neuf heures du matin dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

— La chambre des députés a voté dans sa séance du 29 mai le crédit de 169,850 fr. qui lui était demandé pour l'établissement d'un service de malles-postes direct de Lyon à Bordeaux.

Conformément aux conclusions de sa commission, elle a rejeté un autre crédit de 130,000 fr. qui était demandé pour perfectionnements à introduire dans la manufacture de Lyon.

— Samedi dernier les élections municipales ont commencé à la Croix-Rousse; leur résultat est déjà connu pour deux sections. MM. Chapelle, pharmacien, et Limonnet, propriétaire, ont été nommés par la section de Saint-Denis, en remplacement de MM. Budin et Jourdan. MM. Nivier, Blanchard et Couturier ont été nommés par la section du cours d'Herbouville, en remplacement de MM. Gindre, Laurent Dugas, démissionnaire, et Couturier.

— M. Terme, député du Rhône, a déposé, au commencement de la séance de la chambre du 29 mai, une pétition de plusieurs ingénieurs-mécaniciens et constructeurs de bateaux ou machines à vapeur, établis à Lyon, qui demandent que moitié au moins des locomotives nécessaires pour l'exploitation des chemins de fer à établir et non concédés soient construites par l'industrie française. (Courrier de Lyon.)

— A partir du 1^{er} juin, le prix du pain est fixé, pour la première quinzaine, ainsi qu'il suit :

Pain 1 ^{re} qualité.....	37 c.	50/100 le kilogramme.
— 2 ^e —	32	50/100 —
— 3 ^e —	30	— —

— Par ordonnance royale, rendue sur le rapport de M. le ministre des travaux publics, il sera procédé à la rectification de la route royale n° 39 de Lyon à Bordeaux par la rive droite de la Corrèze.

— La seconde représentation de *Jacquard* a eu lieu hier devant les banquettes. Décidément le public abandonne ce petit théâtre des Célestins, naguère si populaire. Cela tient au choix des pièces et au peu de mérite réel des actrices de ce théâtre.

La reprise de *Fra-Diavolo*, au Grand-Théâtre, a été d'une exécution déplorable; elle ne l'a cédée en rien à celle du *Pré-aux-Clercs*, de si grotesque mémoire. M. Boulot a été, dans cette pièce, au-dessous du médiocre comme chanteur et surtout comme acteur. M. Gustave seul a été quelque peu supportable dans le rôle de l'Anglais. Que dire de Mlle Zoé?

DÉPARTEMENTS.

Les prairies de la Saône présentent un aspect remarquable. De mémoire d'homme les foins n'ont été si épais et si hauts. (Le Progrès de Mâcon.)

— On écrit de Lons-le-Saunier, à la date du 27 mai :
« Le nommé Joseph Gauthier, condamné à mort pour assassinat, a été exécuté aujourd'hui. Ce matin, vers six heures, on lui a annoncé la fatale nouvelle. Une pâleur mortelle s'est répandue sur ses traits; il pouvait à peine se soutenir.

« L'aumônier de la prison et un autre ecclésiastique sont restés avec lui pendant près de deux heures, après quoi l'exécuteur des hautes œuvres est arrivé et a commencé la toilette. Ces préparatifs lui ont enlevé toutes ses forces; il ne pouvait plus marcher, et il a fallu le porter dans la charrette où les deux ecclésiastiques se sont placés à côté de lui.

« Pendant le trajet, tout son corps tremblait, et ses lèvres baissaient convulsivement le crucifix que lui présentait l'aumônier. Il a fallu le porter sur l'échafaud. Quelques secondes après la justice était satisfaite. Une foule nombreuse assistait à cet horrible spectacle. »

VARIÉTÉS.

Des Causes de Désordre.

LIVRE VII.

VII.—Nous discernons parfaitement les défauts des actes politiques, et nous les apprécions aussi sagement que les actes privés. Quand les chefs des états, sous quelque prétexte hypocrite, commettent un acte empreint d'iniquité uniquement à leur profit, l'effroi se glisse dans les cœurs, l'inquiétude s'empare des esprits; on dirait que chacun a été atteint dans son avenir, dans sa sécurité; aussitôt de puissantes protestations se font jour de toutes parts.

L'exécution nocturne et sanglante du duc d'Enghien a plus ébranlé le pouvoir de Napoléon que la déplorable campagne de Russie, et l'assassinat juridique du maréchal Ney a excité plus de révolutions que la branche aînée des Bourbons que la loi du double vote. La raison en est simple. Une mauvaise loi peut être l'effet d'une erreur, une campagne perdue peut être le résultat de fausses combinaisons stratégiques ou celui des éléments ; mais un crime politique bien caractérisé ne doit être attribué qu'à une pensée de domination ou de haine qui, lorsqu'elle veut se satisfaire, rompt avec toutes les idées de justice.

Qui fait exécuter nuitamment, comme conspirateur, un prince exilé après l'avoir fait arrêter sur le sol étranger, peut faire également fusiller tout citoyen qui lui portera quelque ombrage. Qui, malgré la foi des traités, ordonne la mort d'un illustre maréchal couvert de lauriers, et le fait tuer sans pitié, peut, à l'aide de circonstances, faire tomber d'autres têtes non moins illustres. Voilà ce que chacun se dit quand de pareils attentats se commettent, et voilà pourquoi chacun rentrant en soi-même mesure toute la portée de l'acte et en perçoit toute l'iniquité. La conscience publique a le sentiment de la violation flagrante du principe d'ordre.

En tout temps se sont rencontrés des sophistes pour excuser et justifier les crimes politiques. Entendez-les : ils vous diront que le duc d'Enghien, par sa présence sur notre frontière, menaçait le repos de la France et l'ordre public, que sa mort importait à la tranquillité du pays ; ils vous diront aussi que le maréchal Ney avait trahi ses serments envers Louis XVIII et aidé Napoléon à renverser l'ordre établi, qu'il fallait un grand exemple pour ramener au principe d'obéissance.

Nous ne répondons pas à ces justifications, parce que les faits sont suffisants pour faire comprendre, quand on les connaît, en quoi il y a eu violation des principes d'ordre public et de justice dans l'exécution du duc d'Enghien ainsi que dans celle du maréchal Ney. Nous ferons seulement remarquer que les flatteurs de Néron le féliciteront du meurtre de sa mère Agrippine et que la Saint-Barthélemy a trouvé des apologistes.

VIII. — Certains hommes d'Etat, sans foi ni loi, veulent toujours faire triompher cette triste maxime : *La fin justifie les moyens*, comme si chaque acte en lui-même n'avait pas son existence propre, sa moralité, et ne comportait pas une délibération spéciale, une détermination précise.

Ainsi, une ville qui s'est révoltée est assiégée ; elle capitule. La capitulation est un fait distinct qui se sépare des faits antérieurs et qui doit avoir sa virtualité. Le vainqueur est donc lié par ce fait nouveau et doit en suivre les indications. S'il ne le fait pas, si, par exemple, la capitulation accorde la vie sauve à tous les citoyens de la ville assiégée, et qu'il en mette quelques uns en jugement et les fasse mourir, il commet un crime que rien ne peut légitimer. En vain on parlera de la nécessité de punir des rebelles et de donner à l'ordre des garanties, on ne pourra pas ôter à la capitulation son caractère et la rendre sans effet ; partant, en la violant, on aura porté un coup terrible à la foi jurée.

A la vérité, si on rencontre en tout temps des sophistes et des rhéteurs prêts à justifier tous les crimes d'Etat, des faits nombreux semblent aussi en tout temps se produire pour condamner leurs déplorables maximes et pour prouver aux hommes que *la fin ne justifie pas les moyens*. César viole la liberté des Romains, César meurt d'un coup de poignard ; Rome avilie se vautre dans de honteuses orgies, et bientôt Rome subit le joug des barbares. Le fastueux Louis XIV voit, dans les dernières années de son règne, la misère planer sur la France, et après avoir montré vis-à-vis des Hollandais un orgueil exagéré, il est obligé en 1706 de leur faire des ouvertures de paix, auxquelles ils répondirent : « Encore quelques années de guerre, et la France, si formidable, ne sera plus à craindre. » Quelle expiation pour Louis XIV !

Napoléon, altier comme Louis XIV et plus conquérant que lui, poussa trop loin ses exigences et compta trop sur son étoile ; on la vit pâlir, s'obscurcir complètement et cesser enfin de le guider.

Si nous étudions avec soin tous les actes de la vie des hommes, ainsi que les solutions qu'ils obtiennent, nous verrions qu'il y a une logique réelle dans les événements, qu'ils ne sont pas le produit du hasard, comme on se plaît trop à le croire, et que si nous sommes souvent dominés par ce que nous appelons la fatalité, c'est qu'elle nous pousse dans des voies vers lesquelles il est nécessaire que nous allions pour que la fin des choses soit rationnelle, logique, conforme à l'ordre.

IX. — Le principe d'ordre est complexe. Pour l'apprécier complètement, il faudrait l'étudier dans ses rapports divers, il faudrait surtout constater par quels faits il est le plus fréquemment et le plus violemment troublé. Quand il s'agit de traiter des conditions d'établissement de l'ordre, on peut errer ; quand il s'agit au contraire des faits qui lui sont funestes, l'erreur n'est pas facile, et chacun se rend parfaitement compte de ses lésions.

Ainsi, on pourra tant qu'on voudra discuter sur l'idée de guerre et de paix, on sera toujours amené à dire que la guerre en elle-même est un mal ; elle est parfois nécessaire, mais alors c'est un mal qu'on emploie pour conjurer un mal plus grand. Ceci posé, la guerre porte donc en elle une cause de désordre. Nous en dirons autant des dissensions civiles. Que doit-on désirer dans le sens de l'ordre ? qu'on puisse trouver des procédés diplomatiques qui donnent aux nations la faculté de décider pacifiquement leurs intérêts, et substituer des solutions paisibles à des solutions armées, qui sont toujours par elles-mêmes un mal réel.

D'où vient ce mal ? de ce que les nations, quand elles ont entre elles des intérêts à régler, n'ont pas un tribunal suprême pour en décider, ayant force suffisante pour faire exécuter ses décisions. Supposez ce tribunal, et vous comprendrez que la guerre ne puisse plus se produire.

Des esprits éminents ont déjà songé à sa formation. Se sont-ils abusés ? On le prétend. Pour moi, je ne suis pas complètement convaincu. Sans doute nous ne sommes pas près de voir tous les peuples renoncer au droit de la force pour se soumettre à l'équité. Cependant on conçoit qu'on tende à obtenir tôt ou tard des solutions pacifiques, quand il s'agira de conflits sérieux, et qu'on crée une institution propre à fournir ces solutions.

On voit comment, en examinant les faits qui troublent l'ordre, on est amené à la recherche d'institutions qui puissent le consolider.

La guerre civile est un mal plus grand que la guerre étrangère. C'est un mal auquel on se résigne pour se sauver d'un mal plus grand encore, cela n'est pas contestable. Comment y obvier ? en trouvant également des procédés qui donnent à tous les intérêts en litige des solutions équitables et pacifiques.

Les gouvernements représentatifs n'ont pas d'autre objet, et s'ils étaient bien institués, il n'y aurait pas lieu à des conflits armés entre les citoyens d'un même pays. Tous ont intérêt à l'ordre, tous ont à perdre au désordre. Pourquoi se livrent-ils des combats sanglants ? parce qu'ils croient que sur certains points leurs droits ou leurs intérêts ont été méconnus. Donnez-leur le moyen

de discuter librement ces droits et ces intérêts, donnez-leur un moyen d'avoir une solution juste et pacifique, et ils n'auront pas recours à la violence, ou du moins, si quelques esprits remuants ne veulent pas se soumettre à cette solution, leurs tentatives de violence seront aussitôt réprimées que commencées, car ils ne pourront pas réunir un assez grand nombre d'adhésions pour alimenter la résistance. Les gouvernements représentatifs bien compris et bien pratiqués amèneraient l'extirpation des guerres civiles. Pour détruire cette cause si grave de désordre, il faut donc donner à tous les intérêts des garanties et faire droit à toutes les justes réclamations.

X. — La société a dans son sein des éléments de désordre tellement intenses qu'on ne peut nier leur mauvaise influence. Des classes entières semblent affiliées dans des vues subversives et perturbatrices ; elles ont leurs traditions, leurs mœurs, leur langue ; elles vivent dans la société sans se mettre en rapport avec elle sinon pour l'inquiéter et la troubler.

Nous voyons la mendicité s'étaler effrontément sur nos routes, dans nos rues, sur nos places publiques. Chaque jour la gendarmerie fait main basse sur des individus suspects réduits à l'état de vagabondage. Dans toutes les grandes villes pullulent des escrocs, des voleurs, des assassins, qui se relient les uns aux autres et agissent souvent collectivement ; on les voit fondre sur certains points du territoire, puis les quitter pour porter ailleurs le trouble et l'horreur.

XI. — Que de professions équivoques dans notre société ! Qui pourra nous énumérer exactement le nombre des bateleurs, des filles publiques, des fraudeurs, des recéleurs, des souteneurs de tripots et de mauvais lieux ? Dans ces derniers temps on a fait des recherches pour pouvoir s'éclairer suffisamment, mais on n'y est pas parvenu. Ce qu'on a reconnu malheureusement, c'est que la mendicité augmente, c'est que les hôpitaux ne suffisent plus aux besoins des grandes villes, c'est qu'enfin le nombre des crimes contre les personnes et contre les propriétés va toujours croissant. Pourtant depuis 1815 nous avons la paix ; aucune grande catastrophe n'a ébranlé l'ordre social. Si nous avons eu quelques conflits armés dans les rues de Paris et de Lyon, ils n'ont pas eu de durée ; ils n'ont pas par conséquent dérangé le cours naturel des choses, troublé l'état des personnes, arrêté la marche des affaires. Ce fait est saillant au point de vue de l'ordre, et il doit nécessairement fixer l'attention. L'état de paix n'a donc pas suffi pour procurer à la société une amélioration morale et matérielle, et la faire entrer dans des conditions satisfaisantes d'ordre.

Après la révolution de 1830, faite aux acclamations de tous les amis de la liberté, on a retouché à nos institutions politiques ; on a également songé à améliorer sous quelques rapports le sort des classes pauvres, et on n'a pas réussi. On en a la preuve dans les statistiques des hôpitaux et des cours de justice.

Je n'ai jamais pensé que les efforts qu'on a faits n'aient produit aucun effet, tant s'en faut. Sans la création des salles d'asile, la propagation de l'instruction primaire, l'institution des caisses d'épargne, l'impulsion donnée aux travaux publics, évidemment la situation du pays aurait été plus lourde encore, et on ne peut pas trop calculer ce qui aurait pu résulter de l'absence complète de mesures prises dans l'intérêt des travailleurs.

Mais l'insuffisance de ces mesures est avérée. L'instruction primaire a été un bienfait, mais elle est incomplète ; l'institution des caisses d'épargne a sauvé quelques familles des angoisses de la misère, mais elle n'a pu être utile qu'aux personnes placées dans des positions assez heureuses pour faire des économies. Ces moyens partiels ne peuvent pas être pratiqués seuls dans les temps où nous sommes ; le moment est venu de faire usage des moyens généraux. Je m'explique. Le vol, la mendicité, le vagabondage et la prostitution affectent cruellement l'ordre public. D'où proviennent ces plaies sociales ? de la misère, le plus souvent, ainsi que de l'ignorance ; et nous pouvons dire avec saint Augustin : « Tout le mal vient de deux sources, l'ignorance et la faiblesse. » (*De la Foi*, chap. 23.)

Alors, comment obvier à la misère et à l'ignorance ? Je ne vois pas d'autres moyens que l'organisation du travail et l'organisation d'un enseignement tout à la fois moral et intellectuel. Faites que tout homme ait une profession, qu'il puisse en tout temps utiliser cette profession, et vous aurez déjà mis une digue entre lui et le vol ; car c'est là un point qu'il importe de ne pas perdre de vue, à savoir que les besoins non satisfaits poussent au crime tous les hommes qui n'ont pas à un degré notable le sentiment du juste et de l'injuste. Donnez satisfaction dans des proportions équitables aux besoins essentiels de l'homme, et vous diminuerez considérablement sa propension aux délits et aux crimes.

Le travail est donc le mobile le plus puissant d'ordre. Qu'on sache en tirer tous les avantages qu'il comporte, et on aura fait faire un pas immense aux idées morales. Mais le travail ne donne pas aux hommes l'idée du droit ni du devoir ; des faits nombreux le prouvent.

Ainsi, nous voyons des actes d'improbité dans toutes les positions sociales. Des gens qui ne sont pressés ni par la misère ni même par des besoins factices violent les principes d'équité. Chez eux, il n'y a pas l'excuse de la nécessité ; s'ils dérobent le bien d'autrui ou s'ils commettent quelque mauvaise action, on ne peut l'attribuer qu'à leurs habitudes vicieuses et à leur profonde corruption. De même qu'il faut trouver une digue contre le mal par la satisfaction raisonnable des besoins physiques, de même il faut renforcer les ames contre le penchant au mal par de saines doctrines sur le juste et l'injuste. L'éducation publique peut pourvoir à ce besoin de la société ; malheureusement elle est encore loin d'être satisfaisante. Dans le sein du gouvernement nous ne trouvons pas de fixité dans les vues, pas de plans d'organisation, pas de force morale à opposer aux prétentions des ultramontains qui veulent absorber à leur profit la direction de la jeunesse.

Avec les moyens combinés de l'éducation, du travail et de la répression, on pourrait, avant vingt ans, modifier d'une manière sensible nos mœurs et nos idées. On rentrerait dans des voies de probité qu'on a trop oubliées ; la vénalité ne serait plus à l'ordre du jour ; on tiendrait compte à l'honnête homme de ses qualités, à l'homme laborieux de ses efforts ; on se ferait d'autres besoins moins dispendieux et moins séduisants ; enfin l'opinion publique, complètement redressée dans ses verdicts, ne se montrerait plus tolérante pour les habiles et ne semblerait pas excuser parfois les plus grands criminels. On serait fixé d'une manière certaine sur les véritables principes qui assurent aux sociétés l'ordre et le repos. On pourrait attaquer de front toutes les plaies sociales, détruire la mendicité, la prostitution, bannir les voleurs de profession. Mais, tant qu'il n'y aura pas d'ateliers de travaux pour les ouvriers sans ouvrage, tant qu'il n'y aura pas de secours habilement organisés pour ceux qui se trouvent dans l'impossibilité de travailler, on ne pourra pas détruire la mendicité, le vagabondage, sévir avec vigueur contre les voleurs et les filous ; et, dans les cas de récidive, on sera toujours arrêté par les considérations tirées de leur position difficile en sortant des lieux de détention.

Pour que la société puisse se montrer forte dans la répression, il faut qu'elle puisse dire à celui qu'elle frappe : « Je t'avais donné les moyens de vivre honnêtement. Je t'avais tracé la ligne de conduite que tu devais tenir ; tu pouvais par ton travail subvenir à tes besoins ; tu pouvais par ta connaissance du bien et du mal, te créer la volonté ferme de ne pas transgresser les lois ; si tu les as violées c'est volontairement, tu es donc naturellement vicieux, corrompu sans excuse ; j'ai donc le droit de te frapper fortement dans ta personne et dans ta liberté. »

LA LIBERTÉ MOYEN D'ORDRE.

XII. — Louis-Philippe a beaucoup fait dans le sens de l'ordre, et ses efforts n'ont pas été couronnés de succès par cette raison qu'il n'a pas d'une manière large et suffisante donné au principe d'ordre l'appui du principe de liberté et de progrès. Nous disons que ses efforts n'ont pas été couronnés de succès, et nous en trouvons la preuve dans les paroles suivantes qui lui appartiennent : « Le mal de l'époque, a-t-il dit récemment, vient de ce que personne ne veut rester à sa place. »

D'où vient que personne ne veut rester à sa place ? N'est-ce pas qu'en l'état actuel des choses il y a fort peu de places où l'on soit convenablement ? N'est-ce pas aussi que nous n'avons pas des notions exactes sur la nature des choses, et que nous apprécions mal les faits sociaux ? S'il en est ainsi, il ne faut en accuser ni le principe de liberté ni notre prétendue mobilité, mais bien l'insuffisance de nos institutions.

Quand les diverses classes de la société s'agitent, se heurtent, se poussent, quand elles ne se trouvent ni satisfaites ni heureuses, croyez bien qu'elles éprouvent des souffrances réelles et qu'elles ne s'émeuvent pas en vain. Etudiez leurs souffrances, cherchez à y remédier, et vous verrez qu'elles tendront bien vite au calme et à l'ordre.

Lorsque le sol sur lequel on est assis est solide, on n'en cherche guère un autre ; lorsqu'on jouit de quelque bien-être, on n'est guère disposé à le risquer imprudemment. Ainsi, puisque le mal de notre époque vient de ce que personne ne veut rester à sa place, on doit en tirer cette conséquence, que la place de chacun est en général peu confortable et qu'il faudrait aviser à ce qu'il en fût autrement ; car, tant que le pays manquera de satisfaction dans ses besoins essentiels et réels, il ne pourra pas se résigner à la tranquillité absolue, l'ordre ne sera qu'accidentel, et *personne ne voudra rester à sa place*. Il faut donc chercher à remédier à un mal de l'époque par des moyens pris en dehors des moyens d'ordre exagérés.

Les préjugés qui font obstacle à la liberté politique s'amoindrisent chaque jour dans notre patrie. Nous n'avons plus les mêmes appréhensions de l'action de la presse et de la tribune ; si nous n'étions arrêtés dans nos tendances véritables, nous serions bientôt façonnés aux associations politiques et nous en comprendrions parfaitement le mécanisme. La liberté politique mène au mouvement, à l'agitation ; mais le mouvement et l'agitation sont souvent des moyens d'ordre, de pacification ; la pensée humaine peut se produire avec tout autant de lucidité dans le sein d'une assemblée populaire que dans un congrès diplomatique. Ce qu'il faut avant tout, c'est qu'elle se produise dans des vues de moralisation et d'ordre ; rien n'empêche, lorsqu'elle s'écarte de ces conditions, de l'y ramener. Il ne faudrait donc pas s'effrayer du bruit que la liberté traîne à sa suite, pas plus que du bruit que fait la machine à vapeur qui entraîne d'énormes ballots de marchandises. La liberté, nous devons nous en convaincre, c'est l'action ; la forme de l'action est peu de chose, le résultat seul doit occuper. La liberté peut produire, quand on la laisse à son activité, d'immenses avantages.

La liberté n'implique pas la violence, pas plus que l'ordre n'implique la tyrannie ; elle procède par des moyens collectifs : c'est ce qui fait sa force ; mais elle sait faire usage de ces moyens et les ordonner : voilà ce qui doit rassurer et ce qui prouve que la liberté et l'ordre ne sont pas incompatibles. Les conflits qui surgissent entre ces deux principes proviennent de la difficulté de leur assigner des limites équitables et de savoir déterminer leur action réciproque. Sur ce point on fait chaque jour d'utiles expériences qui ne seront certes pas perdues pour l'avenir.

Chez tous les peuples éclairés il y a une tendance constante à faire accorder l'ordre avec la liberté, et on regarde cet accord comme praticable. A la vérité, on tâtonne, on fait des essais timides ; mais théoriquement on est convaincu que l'ordre et la liberté peuvent vivre en harmonie. D'ailleurs cette conviction pourrait-elle ne pas exister, quand on songe à toutes les crises à travers lesquelles l'Europe a passé depuis 1789 ? N'y a-t-il pas eu lutte incessante et formidable pour constituer la liberté ? N'a-t-elle pas enfin conquis son droit de bourgeoisie ? Il est donc bien temps qu'on s'occupe de l'en faire jouir et de lui en octroyer la possession. En 1829, un écrivain judicieux, M. Batur, signalait la nécessité de l'accord entre le principe d'ordre et la liberté par les paroles suivantes, extraites de son ouvrage sur l'ordre et la liberté ; elles me paraissent encore pleine d'opportunité et d'à-propos, et je terminerai par cette citation mes observations sur l'ordre.

« Quand fut-il plus nécessaire de marquer les rapports de l'ordre et de la liberté, ce double pivot sur lequel roule le monde ? » Les uns voudraient tout donner à la liberté, et c'est la plus monstrueuse licence ; les autres prétendent tout sacrifier à l'ordre, et c'est, sous une autre forme, la plus hideuse tyrannie. » Laissons se développer la nature humaine ; étudions, pour nous y conformer, les limites de la liberté et de l'ordre intellectuel, moral et religieux, les limites de la liberté et de l'ordre politique, celles de la liberté et de l'ordre civil. Ne confondons point la force des choses qui ont chacune leurs prérogatives et leurs règles propres. Ne faisons point de la politique avec de la religion, ni de la religion avec de la politique, et sachons que la liberté est une condition de l'ordre, de telle sorte que l'ordre le plus parfait est celui que favorise et protège le plus la liberté. »

Constituer l'ordre en vue de la liberté, ainsi que le veut M. Batur, devrait donc être maintenant l'idée fondamentale de tout homme d'Etat.

F. RITTIEZ.

Le gérant responsable, B. MURAT.

On nous apprend que la troupe équestre des sieurs Bouthor frères, se rendant à Marseille, doit arriver très-incessamment en notre ville et y donner quelques représentations à la Rotonde, aux Brotteaux.

Des dispositions, à ce qu'on nous assure, sont déjà prises dans ce magnifique établissement pour mettre le public bientôt à même de jouir des intéressants exercices de ces écuyers avantageusement connus.

Il ne suffit pas, pour qu'une préparation soit long-temps en possession de la confiance du public, qu'elle se recommande par un des noms les plus justement célèbres, il faut encore qu'elle ait reçu la sanction du temps ; c'est à ce double titre que la POMMADE DE DUPUYTREN a des droits incontestables à l'attention de tous, et que nous en recommandons avec instance l'usage, nécessaire surtout pendant les chaleurs de l'été, aux personnes qui, jeunes encore, ont le regret de voir blanchir ou tomber leur chevelure.

Dépôt à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux.

DENTIER-DIDIER

partiel ou COMPLET livré trois mois à l'essai. Ce nouveau Dentier ou Ratelier, auquel on peut ajouter une belle imitation de gencives, est tout ce que l'on peut s'imaginer de plus parfait tant sous le rapport de la solidité et de la facilité avec laquelle on peut en très-peu de temps broyer les aliments, que sous celui de la forme gracieuse et naturelle des dents dont la beauté est admirable. Afin de donner une idée juste des avantages précieux que réunissent ces nouvelles dents et ces nouveaux rateliers, M. DIDIER en a toujours chez lui à la disposition des personnes qui voudront les examiner. — **MASTIC MINÉRAL** pour plomber les dents et arrêter la carie sans occasionner la moindre souffrance. — M. DIDIER, médecin dentiste, breveté du roi, place du Palais-Royal, 225, à Paris. (6567)

Librairie médicale de G. BAILLÈRE, rue de l'Ecole-de-Médecine, n. 17, à Paris.

OUVRAGES DU DOCTEUR DELEAU JEUNE.

1. **Recherches pratiques sur les Maladies de l'Oreille et sur le Développement de l'Ouïe et de la Parole chez les Sourds-Muets.** — In-8°, gravures. — Prix. 8 fr.
2. **Nouvelle Nomenclature alphabétique et syllabique pour commencer l'Instruction des Sourds-Muets.** — In-8°, planches. — Prix. 5 fr.
3. **Examen chirurgical des Sourds - Muets du département d'Eure-et-Loir, et Remarques sur le Développement de l'Ouïe et de la Parole chez une jeune Fille de onze ans.** — Prix. 1 fr. 50 c. (6566)

LETTERES ÉCRITES DU VAL-DE-GRACE

SUR LA

SYPHILIS ET SON TRAITEMENT

PAR LE DOCTEUR DESRUELLES, PROFESSEUR AU VAL-DE-GRACE.

Deuxième édition. — Prix : 9 fr., chez l'auteur, 10, rue Louvois, à Paris.

Tous les cas, soit aigus, soit chroniques, de syphilis ont été étudiés et le meilleur traitement expérimenté par l'auteur au Val-de-Grâce, pendant près de vingt ans, avec un remarquable talent d'observateur et de praticien. Ce livre est le seul qui fasse bien connaître les maladies où le mercure est nécessaire et celles où il est inutile ou dangereux. La Gazette des Hôpitaux en a fait un grand éloge. (6568)

ÉTUDE DE M^e BERROD, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA CAGE, 12.

A VENDRE A L'AMIABLE.

BELLE PROPRIÉTÉ

DE RAPPORT ET D'AGRÈMENT,

Située à Saint-Genis-Laval, sur la grande route de Lyon à Saint-Etienne,

au - devant de laquelle passent des omnibus tous les quarts d'heure.

Cette propriété est entièrement close de murs, et elle consiste :

1° En une maison construite à la moderne, composée de vestibule, salon, salle à manger et cuisine, salles de bain et de billard, dix chambres à coucher et greniers, avec pompe distribuant l'eau dans toute la maison ;

2° En des bâtiments d'exploitation sur le derrière de la maison bourgeoise dont ils sont séparés par une vaste cour, composés d'une orangerie, buanderie, cuvier, remises, écurie et laiterie, et au-dessus des logements pour domestiques et greniers pour aménager les récoltes ;

3° Et en une salle d'arbres avec massifs et pelouse au-devant de la maison bourgeoise, et divers fonds nature de prés, terres et vignes où existe un lavoir constamment alimenté par des eaux de source, le tout de la contenance d'environ trois hectares quatre-vingt-sept ares.

Il existe dans la maison et ses dépendances un très-beau mobilier de maître dont la plus grande partie est en bois d'acajou, une voiture dite vis-à-vis avec un cheval, plus deux caves, un pressoir, et généralement tous les outils d'agriculture nécessaires à l'exploitation.

Cette propriété, qui, au moyen de quelques faibles constructions ajoutées aux bâtiments existants, pourrait parfaitement convenir à une communauté, sera vendue avec ou sans le mobilier de maître, au gré des acquéreurs, qui pourront la visiter tous les jours de dix heures du matin à une heure, les jeudis et samedis exceptés.

S'adresser, pour traiter, audit M^e Berrod, notaire, rue de la Cage, 12. (3896)

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESSION DE M^e QUANTIN, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A vendre

SUR LE PIED DE 5 P. 0/0 DE REVENU,

UNE MAISON

Rendant 4,200 francs,

située dans un bon quartier.

S'adresser audit M^e Vuy, notaire, ou à M. Catelin, place Montazer, n. 1. (3945)

ÉTUDE DE M^e CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT DOMINIQUE, 9.

VENTE AUX ENCHÈRES

VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

En l'étude et par le ministère de M^e Chevrier, notaire à Lyon,

le jeudi quinze juin 1845, à onze heures du matin,

D'UNE PROPRIÉTÉ CONSISTANT

En PLUSIEURS MAISONS situées à Lyon, rue Tramassac, n. 24 et 26, et montée du Chemin-Neuf, n. 15, et DIVERS CORPS DE BATIMENTS INTERMÉDIAIRES, avec cours, jardin, terrasses et autres dépendances, d'un revenu total d'au moins cinq mille francs.

Mise à prix. 80,000 fr.

On pourra traiter avant l'adjudication. (4137)

S'adresser, pour toute espèce de renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Chevrier, chargé également du placement de nombreux capitaux.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

Située dans les environs de Mâcon, composée d'une jolie maison bourgeoise nouvellement décorée, dépendances d'agrément, et de six hectares quarante ares de fonds en nature de terres, vignes et bois.

S'adresser, pour les renseignements, à Lyon, à M^e Péguet, avoué, rue de la Monnaie, n. 14, ou à Mâcon, à M. G. Duché, principal clerc chez M^e Martin, notaire. (3568)

A vendre pour cause de départ.

Un Fonds de Café à Avignon,

Un des plus anciens et des mieux achalandés de la ville, très-bien situé à l'arrivée des diligences de Lyon et de Marseille, en face de l'hôtel de l'Europe.

S'adresser, pour les renseignements, chez M. Provansal ou chez M. Combalot, à la Guillotière. (879)

A vendre pour cause de santé.

UN BON FONDS DE CAFÉ bien achalandé, ayant une bonne clientèle, situé dans une ville près Lyon. — Location et prix du fonds très-modérés.

S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, n. 2. (891)

A vendre de suite pour cause de maladie.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, décoré à neuf, situé grande rue de la Guillotière. On donnera toute facilité pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Magnin, fabricant d'huile, grande rue de la Guillotière, n. 85. (6262)

A louer.

UN BEAU CHATEAU MEUBLÉ, avec ses dépendances, situé au milieu d'un parc de quarante hectares environ, ayant la vue de la vallée d'Azergue et des ruines de Châtillon, des eaux abondantes et de belles promenades, à seize kilomètres de Lyon et à un quart d'heure de la route départementale, canton d'Anse, département du Rhône.

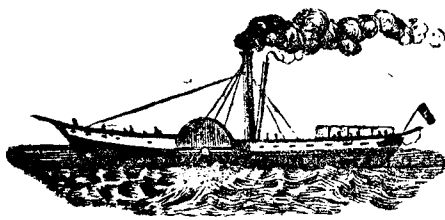
S'adresser à M. Catenod, place du Concert, n. 8. (888)

AVIS.

A dater du 1^{er} juin, le prix des omnibus de LYON à VILLEURBANNE est ainsi fixé : pour Villeurbanne, 50 centimes ; pour le fort, 25 centimes. Les dimanches et les jours de fête, 40 centimes de Lyon à Villeurbanne. (898)

Saponine.

Nouvelle composition chimique avec laquelle on peut, pour DIX CENTIMES, NETTOYER soi-même les gants de peau glacée, sans la moindre altération, sans les mouiller ni les rétrécir. — Dépôt à Lyon, rue Saint-Joseph, chez M^e Bergé, au magasin du coin de l'église. — Prix du pot : 2 fr. — Elle tient aussi la chaussure de Paris. (6260)



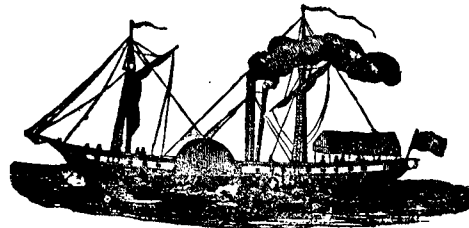
SERVICE

DE LYON A AIX-LES-BAINS ET CHAMBERY.

DÉPARTS : LUNDI, MARDI, JEUDI, SAMEDI,

à cinq heures du matin.

Bureaux : cours d'Herbouville, n. 4. (6542)



DU 1^{er} AU 10 JUIN,

L'AIGLE

PARTIRA POUR CHALON

tous les jours impairs

à six heures du matin. (6890)

DU 1^{er} AU 10 JUIN INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

BATEAUX A VATEUR DE LA SAÔNE

PARTENT TOUTS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

A 5 heures du matin. (6269)

Librairie de Jurisprudence de Dorier, Quai des Célestins, 51, à Lyon.

TRAITÉ

DU REGIME DOTAL,

Précédé d'une Introduction sur les anciens usages de la matière

DANS LES PAYS DE LYONNAIS, FOREZ ET BEAUJOLAIS;

Par M. HENRI SERIZIAT, vice-président au tribunal civil de Lyon.

Lyon, 1843. — 1 volume in-8°. — Prix : 7 fr. 50 c. (6975)

AVIS.

Changement de Départ.

BAISSE DE PRIX.

SERVICE DES DILIGENCES DE COMMERCE

DE

LYON A AUBENAS,

Chez P. MARIN et RUBINI, place de la Miséricorde, 11.

Départs tous les soirs à six heures.

DE LYON A VALENCE :

Intérieur 5 fr. 50 c.

Coupé 7 fr. (905)



TOPIQUE COPORISTIQUE, le seul qui attaque la racine des cors aux pieds et la fait tomber en quelques jours sans aucune douleur. — Dépôts, à Lyon, chez MM. Vernet et Aguetant, pharmaciens. (4668—6426)

BREVET D'INVENTION ACCORDÉ PAR LE ROI.

POUDRE PERUVIENNE

De POISSON, pharmacien de

S. A. R. LE DUC D'AUMALE.

Elle purifie l'haleine, blanchit et nourrit l'émail des dents, les préserve du tarte et de la carie, raffermi les gencives. Elle est approuvée par les premiers chimistes et par une commission de médecins nommée par M. le ministre de l'intérieur. — Prix : 1 fr. 50 c. et 3 fr. la boîte. (4667—6428) Dépôt chez M. LARDET, place de la Préfecture, à Lyon.

La boîte : 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon : 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.) S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Moutet fils, épicer, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus. (7053)

PHARMACIE

A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 25.



GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie ; à Bourgoin, M. Rey, vétérinaire ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (6773)

MAUX DE DENTS.

L'ODONTOPHILE de DANDY, chirurgien-dentiste, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris, guérit la douleur et arrête la carie des dents. Cette préparation infaillible ne contient ni acides ni caustiques d'aucune sorte.

Dépôt à Lyon, pharmacie Laroque, rue Saint-Polycarpe, n. 10. (7517)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxions blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 13, et chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du Spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7257)

SIROP DE MACORS

CONTRE LES VERS.

Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur ; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50 ; Vernet, place des Terreaux ; Juffet, place Croix-Paquet ; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux ; Lardet, place de la Préfecture. (6900)

DU 2 AU 10 JUIN INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône.

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

Tous les jours impairs,

à CINQ heures 1/2 du matin. (6889)

GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE. TRAITEMENT COMMUNE, SANS MERCURE.

TISANE

ANTI-SYPHILITIQUE SÈCHE,

Supérieure à tous les remèdes pour guérir les maladies secrètes, de la peau et du sang. Elle convient essentiellement aux personnes qui veulent se traiter en secret ou en voyage.

Seul dépôt : CAMUSSET, pharmacien, place des Carmes n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6757)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue de la Poulallerie, 19.